

Quatrième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

5 novembre 2019
Français
Original : anglais

Oslo, 26-29 novembre 2019

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

**Examen du plan de travail et du budget quinquennaux
pour la période 2020-2024 et du plan de travail
et du budget de l'Unité d'appui à l'application pour 2020**

Budget et plan de travail de l'Unité d'appui à l'application pour 2020

Document soumis par le Directeur de l'Unité d'appui à l'application*

I. Introduction

1. Le budget et les activités présentés ci-après doivent être considérés en parallèle avec le plan de travail quinquennal et le budget de l'Unité d'appui à l'application pour la période 2020-2024.

II. Budget de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel pour 2020

Dépenses de personnel

2. Le budget pour 2020 est destiné à couvrir les traitements et les charges sociales y afférentes pour 3,6 postes en équivalent plein temps, soit un directeur à temps complet et trois administrateurs¹.

Frais de voyage

3. Le budget pour 2020 couvre les coûts de vingt-quatre (24) missions au maximum qui seraient effectuées par le personnel de l'Unité, dont treize (13) missions d'appui à la dépollution de zones minées, cinq (5) pour des activités de liaison ou la participation à des conférences, des réunions de l'ONU ou des rencontres analogues qui ont trait à la mise en œuvre de la Convention, et jusqu'à cinq (5) missions pour aider les États parties à s'acquitter de leurs engagements en matière d'assistance aux victimes. L'Unité effectuera une (1) mission préparatoire auprès du pays hôte de la dix-neuvième Assemblée des États parties. En règle générale, le personnel voyage en classe économique.

* Le présent document est soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.

¹ Du 1^{er} janvier 2020 au 31 août 2020, l'effectif de l'Unité d'appui à l'application sera de 3,3 postes en équivalent plein temps. Il sera ensuite porté à 3,6 postes en équivalent plein temps.



Communication, relations publiques et autres dépenses d'appui à l'application

4. Les autres dépenses d'appui à l'application concernent notamment la location de salles de réunion pour le Comité, des services de traiteur pour les réunions tenues à l'heure du déjeuner, l'établissement de traductions utilitaires des demandes de prolongation des délais impartis pour le nettoyage de zones minées et des rapports soumis au titre de l'article 7, l'interprétation (si nécessaire), les publications, les communications, les activités de conseil de courte durée et la formation du personnel.

Fonds de réserve financière

5. Au moment de l'élaboration du présent document relatif au plan de travail et au budget, le montant du fonds de réserve financière était de 986 512 francs suisses, dont 116 180 francs suisses à allouer à l'appui renforcé et 86 291 francs suisses au plan de travail de l'Unité en 2019, conformément à la décision de la dix-septième Assemblée des États parties². En application de la décision qu'ils ont adoptée à leur quatorzième Assemblée, les États parties, à leur quatrième Conférence d'examen, décideront de la répartition de l'excédent du Fonds d'affectation spéciale dégagé en 2018. Conformément à cette même décision, l'excédent dégagé en 2019 sera provisoirement placé dans le fonds de réserve financière en attendant que les États parties, à leur dix-huitième Assemblée, décident de la façon de le répartir.

6. Selon la décision adoptée à la quatorzième Assemblée des États parties, le montant du fonds de réserve financière doit être équivalent à une année de dépenses liées à l'appui de base de l'Unité d'appui à l'application.

III. Activités extrabudgétaires

7. Le 4 août 2017, le Conseil de l'Union européenne a adopté une décision visant à soutenir l'application du Plan d'action de Maputo pour la mise en œuvre de la Convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, et il en a confié la mise en œuvre technique à l'Unité d'appui à l'application. La décision du Conseil prévoit des activités d'appui aux États parties pour la réalisation des objectifs de la Convention, notamment pour ce qui est de son universalisation, de l'assistance aux victimes, du nettoyage des zones minées et de la destruction des stocks. La décision du Conseil a été approuvée par le Comité de coordination de la Convention.

8. La décision du Conseil prévoit également le recrutement de personnel supplémentaire pour veiller à l'harmonisation des activités prévues avec la décision prise à la quatorzième Assemblée des États parties, en particulier en ce qui concerne les activités extrabudgétaires.

9. Il est prévu que la décision du Conseil soit mise en œuvre au cours d'une période de trois ans allant jusqu'au 31 octobre 2020, avec un budget total de 2 303 274,47 euros destiné à financer les activités et le personnel supplémentaire.

² À leur dix-septième Assemblée, les États parties ont décidé de répartir l'excédent dégagé en 2017 par le Fonds d'affectation spéciale pour l'Unité d'appui comme suit : a) placement dans le fonds de réserve financière, de sorte que le solde de ce fonds corresponde au montant nécessaire pour couvrir pendant un an les dépenses liées à l'appui de base, tel qu'estimé dans le budget annuel de l'Unité d'appui ; b) allocation du solde restant après le placement dans le fonds de réserve financière aux dépenses liées à l'appui renforcé, telles qu'estimées dans le budget et plan de travail de l'Unité d'appui à l'application pour 2019 ; c) allocation de tout solde à la mise en œuvre du plan de travail de l'Unité d'appui pour 2019.

IV. Appui apporté à l'Unité par le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG)

10. Les coûts liés à l'infrastructure, à la logistique et aux services administratifs (location de locaux et fournitures de bureau, moyens informatiques et télécommunications, gestion du site Web, services liés aux voyages, gestion des ressources humaines, assurances, gestion financière, gestion des contrats et des documents) ne sont pas compris dans le budget présenté ici. Ils sont imputés sur le budget général du CIDHG, la Suisse fournissant des fonds à cet effet. Cet appui représente un montant évalué à environ 220 000 francs suisses pour 2020, compte tenu du suivi, par le CIDHG, du volume effectif de l'appui accordé.

11. Les coûts associés à la fourniture de services d'appui fonctionnel à la présidence et aux comités pour la préparation de réunions intersessions de deux jours sont imputés sur le budget de l'Unité.

12. Les coûts liés à la location d'équipements, aux services d'interprétation (en anglais, en arabe, en espagnol, en français et en russe) et à la gestion des conférences pour les réunions intersessions, soit 85 000 francs suisses, sont imputés sur le budget du CIDHG, là encore au moyen de fonds fournis par la Suisse.

13. Le CIDHG accordera également un appui administratif général à l'Unité (compte tenu du volume normal des services administratifs fournis à celle-ci) pour la mise en œuvre de la décision du Conseil de l'Union européenne du 4 août 2017. Lorsque l'accord prendra fin, en 2020, le CIDHG recevra du Conseil une compensation partielle au titre de l'appui apporté.

14. Si les coûts associés à la fourniture de conseils stratégiques au Programme de parrainage sont couverts par le budget de l'Unité, ceux relatifs à l'administration de ce même programme, y compris les frais de voyage et d'hébergement, mais aussi l'établissement de rapports et les activités d'audit, sont imputés sur le budget du CIDHG, toujours sur la base des fonds fournis par la Suisse. Ces coûts devraient s'établir à 15 000 francs suisses pour 2020.

15. Une partie du temps que le personnel de l'Unité consacre à ses activités procure au CIDHG une valeur ajoutée (dont il n'est pas tenu compte dans la valorisation des coûts liés à l'hébergement de l'Unité). L'apport des compétences de l'Unité devrait en principe contribuer à améliorer les activités d'appui du CIDHG.

V. Budget de l'Unité d'appui à l'application pour 2020

Budget de l'Unité d'appui à l'application pour 2020 (en francs suisses)

Traitements	491 321 ³
Charges sociales	100 721
Total partiel, Dépenses de personnel	592 042
Frais de voyage du personnel	45 000
Autres dépenses d'appui aux programmes ⁴	30 000
Total partiel, Frais de voyage et autres dépenses d'appui	75 000
Total	667 042

³ Au vu des barèmes des traitements en vigueur dans des secrétariats comparables et tout en tenant compte de la nécessité de veiller à la viabilité financière à long terme de l'Unité, le budget prévoit une hausse des salaires de 1,5 % sur la base de l'inflation et de l'ancienneté, qui a été approuvée par le Comité de coordination conformément à la décision prise à la quatorzième Assemblée des États parties.

⁴ Communication, traduction, activités de conseil de courte durée, relations publiques et autres dépenses d'appui.

Objectifs⁵

<i>Activités</i>	<i>Produits</i>	<i>Résultats</i>	<i>Impact</i>
<p>Appui aux comités et à la présidence</p> <p>L'Unité aidera les comités à s'acquitter de leurs mandats respectifs conformément au plan de travail et au budget quinquennaux de l'Unité pour 2020-2024.</p> <p>L'Unité préparera et facilitera les réunions du Comité de coordination (environ 10 réunions), du Comité sur l'application de l'article 5 (10 à 15 réunions), du Comité sur le respect des obligations fondé sur la coopération (6 à 10 réunions), du Comité sur l'assistance aux victimes (10 à 15 réunions) et du Comité sur le renforcement de la coopération et de l'assistance (10 à 15 réunions), et elle en assurera le suivi. Il s'agit notamment d'aider les comités à prendre contact avec les États parties concernés.</p> <p>En huit occasions, l'Unité aidera les comités à établir des « observations préliminaires », des « conclusions » ou des « observations et recommandations » pour la réunion intersessions et la dix-huitième Assemblée des États parties.</p> <p>En plusieurs occasions (entre 2 et 5), l'Unité appuiera les comités qui souhaitent prendre des initiatives particulières (par exemple, organiser des débats d'experts ou des colloques) en vue de promouvoir la mise en œuvre de la Convention. L'Unité aidera également les comités à diffuser les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques exemplaires auprès des États parties dans le cadre de la mise en œuvre des engagements pris au titre de la Convention et du Plan d'action d'Oslo, conformément à leurs mandats respectifs.</p> <p>L'Unité fournira aux comités des avis sur toute question liée à la poursuite des objectifs de la Convention. Elle appuiera tous les efforts supplémentaires qu'ils déploieront pour s'acquitter de leur mandat.</p>	<p>Une cinquantaine de réunions de comités, au maximum, ont bénéficié du soutien de l'Unité.</p> <p>Jusqu'à cinq initiatives particulières des comités ou des présidents de comité ont été lancées.</p> <p>Des « observations préliminaires », des « conclusions » ou des « observations et recommandations », le cas échéant, ont été présentées par les comités aux réunions intersessions et à la dix-huitième Assemblée des États parties.</p> <p>La présidence et les comités ont reçu l'information et les conseils dont ils avaient besoin pour exercer leurs fonctions.</p>	<p>Les différents comités (coordination, application de l'article 5, respect des obligations fondé sur la coopération, assistance aux victimes et renforcement de la coopération et de l'assistance) et la présidence de la Convention remplissent leurs fonctions d'une manière qui donne toute satisfaction aux États parties.</p>	<p>L'application de la Convention a été renforcée.</p> <p>L'application du Plan d'action d'Oslo a progressé.</p>

⁵ Les activités d'appui aux travaux de la présidence, des comités et des États parties ne préjugent en rien des décisions prises par les États parties concernant le mécanisme de mise en œuvre de la Convention.

	<i>Activités</i>	<i>Produits</i>	<i>Résultats</i>	<i>Impact</i>
Appui aux réunions tenues au titre de la Convention	<p>L'Unité fournira à la présidence et aux comités les conseils et le soutien nécessaires pour préparer la conférence annuelle d'annonce de contributions, la réunion intersessions, la dix-huitième Assemblée des États parties et ses réunions préparatoires.</p> <p>L'Unité fournira au président désigné de la dix-neuvième Assemblée des États parties des conseils et un soutien permettant de mener à bien les travaux préparatoires en temps voulu. Deux fonctionnaires de l'Unité effectueront à cette fin une mission de planification au second semestre de 2020.</p>	<p>La présidence et les comités ont reçu les conseils et le soutien nécessaires au succès de la conférence d'annonce de contributions, des réunions intersessions, de la dix-huitième Assemblée des États parties et de ses réunions préparatoires.</p> <p>La présidence et le pays hôte de la dix-neuvième Assemblée des États parties ont reçu les conseils et le soutien nécessaires au bon déroulement des travaux préparatoires.</p>	<p>La conférence d'annonce de contributions, les réunions intersessions, la dix-huitième Assemblée des États parties et ses réunions préparatoires se déroulent correctement tant sur le fond que du point de vue de l'organisation.</p> <p>Les préparatifs de la dix-neuvième Assemblée des États parties commencent en vue de son bon déroulement.</p>	<p>L'application de la Convention a été renforcée.</p> <p>Les réunions se tiennent sous une forme qui contribue à promouvoir les objectifs du Plan d'action d'Oslo.</p>

	<i>Activités</i>	<i>Produits</i>	<i>Résultats</i>	<i>Impact</i>
Appui à l'assistance aux victimes	<p>L'Unité appuiera les efforts que fait le Comité sur l'assistance aux victimes pour fournir à tous les « États parties qui comptent des victimes des mines dans des zones se trouvant sous leur juridiction ou leur contrôle » des conseils sur la suite à donner aux engagements énoncés dans le Plan d'action d'Oslo et sur l'établissement de rapports à ce sujet.</p> <p>L'Unité aidera le Comité à recueillir des informations sur les efforts déployés par les États parties pour mettre en œuvre des activités d'assistance aux victimes et aux personnes handicapées en rapport avec les travaux de la Convention afin d'appuyer l'action du Comité en faveur des États parties.</p> <p>L'Unité s'assurera que les États parties ayant signalé la présence d'un nombre important de rescapés des mines terrestres aient connaissance des outils élaborés par les États parties pour appuyer les efforts d'assistance aux victimes.</p> <p>L'Unité fournira un appui sur place à cinq États parties au maximum pour les aider à intégrer l'assistance aux victimes dans des domaines plus larges, par exemple en facilitant le dialogue entre les parties prenantes.</p> <p>L'Unité appuiera les efforts que le Comité déploie pour collaborer avec les acteurs de l'assistance aux victimes relevant d'autres instruments du désarmement ainsi qu'avec le Comité des droits des personnes handicapées et le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées en vue d'élaborer des politiques et des recommandations à l'intention des États parties et d'améliorer le mécanisme institué par la Convention.</p>	<p>Le Comité reçoit l'information et l'aide dont il a besoin pour fournir des conseils et une aide aux États parties qui comptent des victimes des mines dans des zones se trouvant sous leur juridiction ou leur contrôle afin qu'ils puissent établir des rapports sur la suite donnée aux engagements relatifs à l'assistance aux victimes qui ont été établis dans le Plan d'action d'Oslo.</p> <p>Les États parties reçoivent un appui et des conseils sur la suite à donner aux engagements relatifs à l'assistance aux victimes qui ont été établis dans le Plan d'action d'Oslo.</p> <p>Le Comité reçoit un bilan des activités d'assistance aux victimes menées dans les États parties.</p> <p>Le Comité reçoit les informations et l'aide dont il a besoin pour renforcer sa coopération avec les acteurs de l'assistance aux victimes des autres instruments du désarmement et les organisations qui œuvrent à Genève dans les domaines du développement, de la santé, du handicap et des droits de l'homme.</p>	<p>Tous les États parties qui comptent des victimes des mines dans des zones se trouvant sous leur juridiction ou leur contrôle ont fait part de la suite donnée aux engagements relatifs à l'assistance aux victimes qui ont été établis dans le Plan d'action d'Oslo.</p> <p>Le Comité sur l'assistance aux victimes et les organisations compétentes ont davantage conscience de la manière de coopérer au mieux pour atteindre les objectifs fixés dans le Plan d'action d'Oslo.</p>	<p>Des progrès ont été réalisés vers la participation pleine et entière des victimes des mines à tous les domaines de la vie sociale, à égalité avec les autres personnes.</p> <p>Le soutien accru fourni aux États parties permet une mise en œuvre plus efficace des engagements relatifs à l'assistance aux victimes établis dans le Plan d'action d'Oslo.</p>

	<i>Activités</i>	<i>Produits</i>	<i>Résultats</i>	<i>Impact</i>
Appui au déminage	<p>L'Unité fournira à chacun des États parties que les Assemblées des États parties ou les Conférences d'examen ont invités à donner suite à des décisions concernant l'application de l'article 5 des conseils et un appui pour leur permettre d'agir en conséquence, de mener à bien leurs plans d'exécution et d'honorer leurs engagements.</p> <p>L'Unité est prête à effectuer jusqu'à 13 missions pour répondre aux demandes d'États parties pour lesquels le délai fixé en application de l'article 5 arrive à échéance en 2021 ou 2022 et pour aider les États parties qui ont été invités, dans des décisions relatives à des demandes de prolongation, à communiquer des plans de travail actualisés.</p> <p>En outre, l'Unité fournira aux États parties des conseils et un appui pour les aider à établir et à présenter une déclaration d'achèvement ou, si l'État partie ne peut faire autrement, à établir et à soumettre en temps voulu une demande de prolongation conformément à la procédure énoncée à la dix-septième Assemblée des États parties et aux recommandations adoptées à la douzième Assemblée des États parties.</p>	<p>Les 31 États parties que les Assemblées des États parties ou les Conférences d'examen ont invités à donner suite à des décisions concernant leur application de l'article 5 ont reçu des conseils et un soutien suffisants pour ce faire.</p> <p>Les 10 États parties pour lesquels le délai fixé en application de l'article 5 arrive à échéance en 2021 ou 2022 et d'autres États parties concernés ont reçu des conseils et un soutien, soit pour établir et soumettre en temps voulu une demande de prolongation, soit pour établir et présenter une déclaration d'achèvement.</p>	<p>Les 31 États parties que les Assemblées des États parties ou les Conférences d'examen ont invités à donner suite à des décisions concernant leur application de l'article 5 ont fait ce qu'il leur était demandé.</p> <p>Tous les États parties concernés ont présenté, selon le cas, des demandes de prolongation de délai ou des déclarations d'achèvement de qualité.</p>	<p>Des progrès ont été faits dans l'application de l'article 5.</p> <p>Le soutien accru fourni aux États parties permet une mise en œuvre plus efficace des engagements relatifs au déminage établis dans le Plan d'action d'Oslo.</p>

<i>Activités</i>	<i>Produits</i>	<i>Résultats</i>	<i>Impact</i>
<p>Appui apporté à la présidence pour l'exécution de son mandat</p> <p>L'Unité apportera à la présidence un appui pour l'exécution de son mandat relatif à l'article 4 de la Convention et concernant tout État partie qui signale la découverte de stocks dont il ignorait l'existence et toute question relative aux mines conservées au titre de l'article 3.</p> <p>L'Unité aidera, s'ils en font la demande, les États parties qui ne se sont pas encore acquittés des obligations découlant de l'article 4, qui découvrent des stocks dont ils ignoraient l'existence ou qui conservent des mines au titre de l'article 3 à établir des rapports conformément au Plan d'action d'Oslo.</p> <p>L'Unité apportera un appui à la présidence pour l'exécution de son mandat concernant l'universalisation de la Convention, en particulier pour la collecte d'informations sur ce sujet, la coordination de réunions bilatérales avec les États non parties et un groupe de travail informel sur l'universalisation de la Convention, et pour toute autre question y relative, si la présidence en fait la demande.</p> <p>L'Unité apportera un appui à la présidence pour l'exécution de son mandat au titre de l'article 7 de la Convention.</p> <p>L'Unité fournira les conseils et l'aide demandés par la présidence pour la mobilisation de ressources destinées à appuyer l'Unité, la dix-huitième Assemblée des États parties et le Programme de parrainage.</p>	<p>Tout État partie procédant à l'application de l'article 4, ayant signalé la découverte de stocks dont il ignorait l'existence ou ayant conservé des mines au titre de l'article 3 a reçu des conseils et un soutien suffisants pour donner suite aux engagements établis dans le Plan d'action d'Oslo.</p> <p>La présidence bénéficie de l'appui nécessaire pour s'acquitter de son mandat, y compris en ce qui concerne l'établissement de rapports sur l'état de l'application de l'article 4.</p> <p>La présidence reçoit l'appui nécessaire pour faire progresser l'universalisation de la Convention.</p> <p>La présidence reçoit les informations et l'appui nécessaires pour garantir le succès de la conférence d'annonce de contributions.</p>	<p>Tout État partie procédant à l'application de l'article 4, ayant signalé la découverte de stocks dont il ignorait l'existence ou ayant conservé des mines au titre de l'article 3 a donné suite aux engagements établis dans le Plan d'action d'Oslo.</p> <p>Des États non parties participent aux travaux de la Convention et collaborent avec la présidence.</p> <p>Tous les États parties contributeurs ont apporté leur contribution à l'Unité, à la Conférence d'examen et au Programme de parrainage.</p>	<p>Des progrès ont été faits dans l'application de l'article 4.</p> <p>La mise en œuvre des engagements établis dans le Plan d'action d'Oslo en matière de destruction des stocks a été renforcée et a gagné en efficacité.</p> <p>Des progrès ont été réalisés sur la voie de l'universalisation de la Convention et en ce qui concerne la mise en œuvre des engagements en la matière établis dans le Plan d'action d'Oslo.</p> <p>Les apports de ressources financières à l'Unité sont devenus plus prévisibles.</p>

	<i>Activités</i>	<i>Produits</i>	<i>Résultats</i>	<i>Impact</i>
Appui pour d'autres questions	L'Unité fournira des conseils et un appui à tous les États parties pour les aider à s'acquitter de leurs obligations de transparence découlant de l'article 7 de la Convention et à honorer les engagements établis en la matière dans le Plan d'action d'Oslo.	Chaque État partie dispose de l'information dont il a besoin pour s'acquitter de ses obligations de transparence découlant de l'article 7 et donner suite aux engagements établis en la matière dans le Plan d'action d'Oslo.	Les États parties se sont acquittés de leurs obligations de transparence découlant de l'article 7 et ont donné suite aux engagements établis en la matière dans le Plan d'action d'Oslo.	Les informations soumises au titre des mesures de transparence sont plus complètes et de meilleure qualité. L'état de l'application de la Convention est mieux mis en lumière.
Appui au Programme de parrainage	L'Unité élaborera des plans stratégiques à l'intention du coordonnateur du Programme de parrainage pour les réunions intersessions et la dix-huitième Assemblée des États parties en vue de promouvoir la participation de 60 personnes au maximum, selon les ressources disponibles, et de donner suite aux décisions prises par le groupe de donateurs du Programme de parrainage. L'Unité aidera le coordonnateur du Programme de parrainage à mobiliser des ressources.	Le groupe de donateurs du Programme de parrainage et son coordonnateur disposent de l'information et des conseils nécessaires pour prendre des décisions concernant le parrainage. Le coordonnateur du Programme de parrainage reçoit l'appui nécessaire pour s'efforcer de mobiliser des ressources.	Deux programmes de parrainage sont administrés (réunions intersessions et dix-huitième Assemblée des États parties). Le Programme de parrainage dispose des fonds nécessaires pour que les États ayant besoin d'un appui puissent participer aux travaux de la Convention.	La participation aux travaux de la Convention s'est étoffée, notamment grâce à la présence d'experts des États parties qui doivent encore s'acquitter d'obligations essentielles.

	<i>Activités</i>	<i>Produits</i>	<i>Résultats</i>	<i>Impact</i>
Communication, liaison et conservation des données	<p>L'Unité organisera des réunions de liaison avec la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), l'ONU, le CIDHG et d'autres acteurs concernés qui contribuent aux travaux de la Convention (HALO Trust, Mines Advisory Group, Norwegian People's Aid, etc.), ou participera à ces réunions.</p> <p>L'Unité assurera une liaison avec les acteurs qui participent aux travaux de la Convention et fera plus largement connaître la Convention, notamment en participant aux activités organisées à Genève et à l'étranger. Elle effectuera cinq missions au maximum pour des activités de liaison ou la participation à des conférences ou rencontres analogues qui ont trait à la mise en œuvre de la Convention.</p> <p>L'Unité animera des séminaires ou dispensera une formation sur la façon de comprendre la Convention et son fonctionnement.</p> <p>L'Unité veillera à la présence de la Convention dans les médias sociaux et augmentera la fréquence des mises à jour de la page d'accueil du site Web de la Convention.</p> <p>L'Unité gèrera et développera le Centre de documentation sur la Convention et communiquera au besoin les décisions prises et les priorités fixées lors des réunions relatives à la Convention.</p> <p>L'Unité répondra aux demandes d'information des États parties ou d'autres acteurs sur des questions ayant trait à la Convention.</p>	<p>Les relations avec les partenaires ont été entretenues et, en tant que de besoin, de nouvelles relations ont été nouées.</p> <p>Les représentants des États parties et d'autres organisations et entités ont acquis une meilleure connaissance de la Convention.</p> <p>Les délégations ont été dûment informées des résultats des réunions relatives à la Convention.</p> <p>Un public plus large que la communauté des participants à la mise en œuvre de la Convention a été informé des progrès réalisés au titre de la Convention et des tâches restant à accomplir.</p> <p>Les informations sur la Convention et sa mise en œuvre ont été rendues aisément accessibles aux États parties et aux autres acteurs intéressés.</p>	<p>L'appui fourni aux États parties a été renforcé.</p> <p>La Convention a gagné en visibilité auprès du public, qui apprécie mieux ce qui est fait dans le cadre de la Convention.</p> <p>Les représentants des États parties disposent de la documentation nécessaire pour mener efficacement leurs activités relatives à la Convention.</p>	<p>La Convention est mieux connue du public.</p> <p>La mise en œuvre des objectifs de la Convention fait l'objet d'efforts accrus.</p>